

A V N

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : BOURG EN BRESSE (01000) 26 RUE DES PRES DE BROU

809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

BILAN AU 30 SEPTEMBRE 2024

Copie certifiée conforme

La Société VICTORIA

Président

Représentée par M. Pascal VERJAT

Désignation de l'entreprise		SARL A V N				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		26 RUE DU MOULIN DE BROU 01000 BOURG-EN-BRESSE					
SIRET		8 0 9 1 9 1 0 5 9 0 0 0 1 7					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent* 12			
						Exercice N clos le	
						3 0 0 9 2 0 2 4	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012	
	Autres *		014		016		
	Immobilisations corporelles*		028	146 988	030	40 566	106 422
	Immobilisations financières* (1)		040	23 043	042		23 043
	Total I (5)		044	170 031	048	40 566	129 465
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052		
		Marchandises *	060	210 362	062	36 337	174 025
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	12 703	066		12 703	
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068	21 822	070	21 822
			Autres* (3)	072	98 944	074	98 944
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	51 369	086		51 369	
	Charges constatées d'avance*	092	28 136	094		28 136	
	Total II	096	423 337	098	36 337	386 999	
	Total général (I + II)	110	593 368	112	76 904	516 464	
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		10 000		
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126		1 000		
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131)	132		130 356		
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136		19 655		
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		161 011		
Provisions pour risques et charges		Total II	154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		39 484		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164		36 933		
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166		191 859		
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169	169 13 867)	172		45 486		
	Comptes courants d'associés		173				
	Autres dettes		175		41 691		
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176		355 454		
Total général (I + II + III)			180		516 464		
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	19 369	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	23 217	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	37 895	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	10 000	

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

A V N

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 10 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : BOURG EN BRESSE (01000) 26 RUE DES PRES DE BROU

809 191 059 RCS BOURG EN BRESSE

ANNEXE COMPTABLE AU 30 SEPTEMBRE 2024

Copie certifiée conforme
La Société VICTORIA
Président
Représentée par M. Pascal VERJAT

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2024 dont le total est de 516 464,48 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 19 655,14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2023 au 30/09/2024.

Ces comptes annuels ont été établis le 14/01/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2024 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Installations et agencements	7 à 10 ans
- Matériel de transport	4 ans
- Matériel de bureau et informat	3 à 4 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES IMMOBILISÉS, VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

RÈGLES ET MÉTH. COMPTABLE

007375 - SARL A V N

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.